

Document d'objectifs

NATURA 2000

Littoral cauchois



Conservatoire
du littoral



Tome 0 - L'essentiel



Site d'Importance Communautaire - FR 2300139
19 janvier 2012

➤ Fiche d'identité du site	p1
➤ Natura 2000	p2
➤ Calendrier d'élaboration du Document d'objectifs ou Docob	p3
➤ Concertation	p4
➤ Données administratives	p5
➤ Activités socio-économiques	p6
➤ Données abiotiques	p7
➤ Espèces éligibles à Natura 2000	p8
➤ Habitats éligibles à Natura 2000	p9
➤ Diagnostic et analyse	p10
➤ Enjeux et déclinaison opérationnelle de la gestion du site Natura 2000	p13
➤ Orientations générales du site	p14
➤ Orientations spécifiques du site	p17
➤ Suivi des habitats et espèces et évaluation	p23
➤ Animation et mesures de gestion du site Natura 2000 Littoral cauchois	p24

Fiche d'identité du site

Nom officiel du site : Littoral cauchois.

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 2300139.

Date de proposition du Site d'Importance Communautaire (SIC) :
Proposition de SIC : 2002.

Proposition d'extension marine du SIC : 2008.

Désigné au titre de la Directive habitats-faune-flore 92/43/CEE : oui.

Désigné au titre de la Directive Oiseaux 2009/147/CE : non.

Localisation du site Natura 2000 : Région Haute-Normandie,
Département de la Seine-Maritime (76).

Domaine biogéographique : atlantique.

Superficie officielle du SIC à la validation du Docob par le comité de
pilotage du site : 6420 hectares.

Operateur pour l'élaboration du Document d'objectifs : Délégation
Normandie du Conservatoire du littoral.

Démarrage de la mission d'élaboration : 1er janvier 2009.

Date de validation du Docob : 19 janvier 2012.

Comité de pilotage : 118 membres.

Le périmètre du site, s'étend de Sainte-Adresse au Tréport sur :
46 communes, 12 cantons, 11 communautés de communes, 4 pays.

Maître d'ouvrage : Etat (DREAL Haute-Normandie).

Président du Comité de Pilotage : Préfet maritime Manche -
Mer du Nord - Préfet de la Seine-Maritime.

Encadrement : Jean-Philippe LACOSTE (Délégué de rivages
de Normandie) et Régis LEYMARIE (Délégué adjoint).

Rédaction du document d'objectifs : coordination,
cartographie, rédaction du Docob : Elise RENAULT, chargée
de mission Natura 2000 au Conservatoire du littoral.

Cartographies des habitats naturels et études écologiques
complémentaires liés aux Docob :

- Cartographie complémentaire des habitats de Varengeville-sur-Mer, 2010. Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Cartographie complémentaire des habitats de Sainte-Marguerite-sur-Mer, 2010. Conservatoire des Sites de Haute-Normandie.
- Inventaire des habitats des frettes, 2010. Conservatoire Botanique National de Bailleul.
- Inventaire des habitats benthiques du littoral cauchois, 2009. Cellule de Suivi du Littoral Normand. Détermination de la limite subtidale des Laminaires. CEVA / CSLN.

Référence à utiliser pour toute citation du document :
RENAULT E., 2012. Document d'Objectifs Natura 2000 – Littoral
cauchois. Tome 0 : L'essentiel. Conservatoire du littoral, DREAL
Haute-Normandie, 27 p.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne (UE) est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

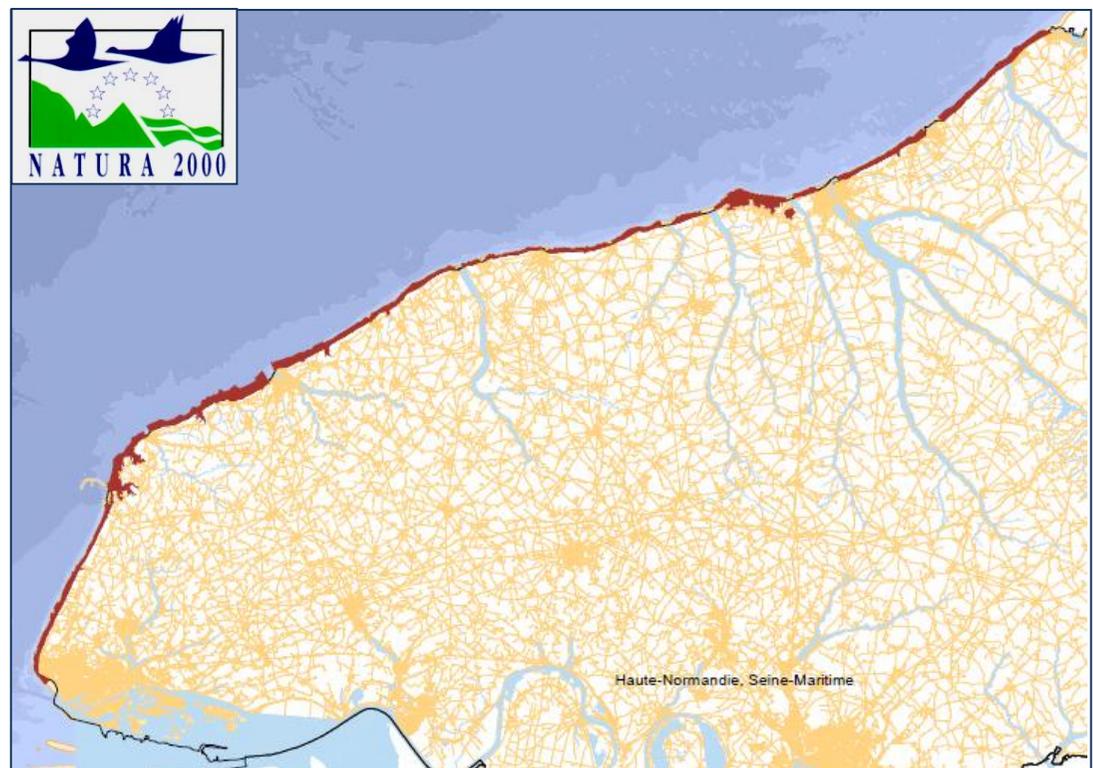
Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes. La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « directive Habitats » concerne la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La directive liste des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dont la plupart émane des conventions internationales telles celles de Berne (1982) ou de Bonn (1979).

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend plus de 25000 sites pour les deux directives soit plus de 10 % de la surface terrestre de l'UE.

L'année 2007 a constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elle correspond en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend plus de 1 700 sites sur plus de 12 % du territoire métropolitain.

En Haute-Normandie, on compte 34 sites couvrant 3,6 % du territoire : 31 Zones Spéciales de Conservation (arrêté officiel) ou SIC pour les habitats et espèces dont le site du littoral cauchois, et 3 Zones de Protection Spéciales pour les oiseaux. Le Littoral cauchois couvre 1 % de la Seine-Maritime.



Site Natura 2000 Littoral cauchois (en rouge)

Elaboration du Document d'objectifs ou Docob

2009

1^{er} comité de pilotage :
installation (26 juin).

1^{ère} série des groupes de
travail en octobre.

2010

2^{ème} série des groupes de
travail en mai.

2^{ème} comité de pilotage
intermédiaire : validation du
périmètre et de l'état des lieux
(7 octobre).

2011 / 2012

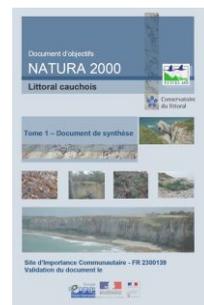
3^{ème} série des groupes de
travail en janvier 2011.

3^{ème} comité de pilotage :
validation du Docob
(19 janvier 2012).

Perspectives : animation du
site pour la mise en œuvre
des mesures de gestion.



Tome 0,
l'essentiel
du Docob



Tome 1,
document de
synthèse



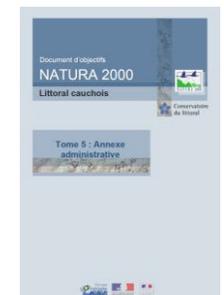
Tome 2,
document
technique



Tome 3,
charte Natura
2000



Tome 4,
atlas
cartographique

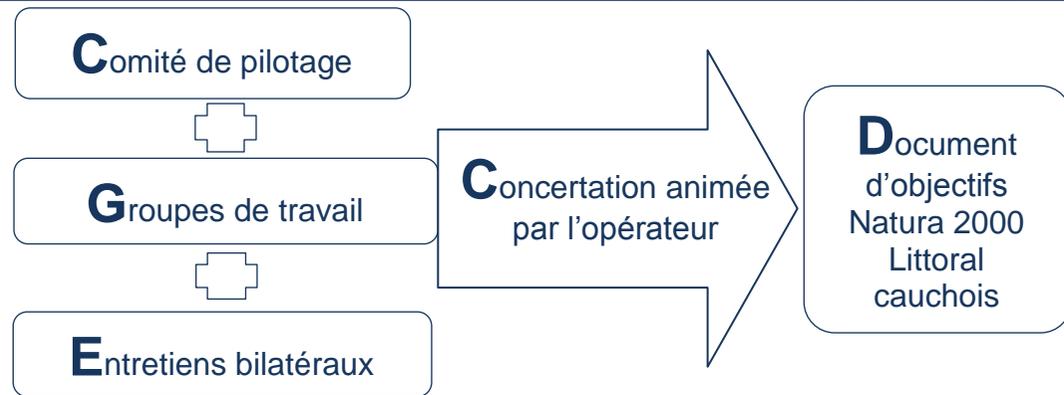


Tome 5,
annexes
administratives

Concertation

Trois instances de dialogue ont été créées pour élaborer le Docob :

- ✓ le comité de pilotage,
- ✓ les groupes de travail,
- ✓ les entretiens bilatéraux.



Entretiens bilatéraux

De nombreux entretiens bilatéraux ont été menés sur le territoire.

- ✓ **Elus** : les maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers généraux, Présidents de communautés de communes.
- ✓ **Usagers** : Centre Régional de la Propriété Forestière, Fédération de chasse, Chambre d'agriculture, Comités des pêches, comité conchylicole etc.
- ✓ **Experts** : Conservatoire Botanique de Bailleul, Groupe Mammalogique Normand etc.
- ✓ **Gestionnaires** : Département 76, Déficieux, Aquacaux, Estran, Coureurs de Grève, Conservatoire des sites de Haute-Normandie, Syndicats de bassins versants etc.
- ✓ **Individuels** : naturalistes, habitants etc.

Groupes de travail

Ont été créés 4 groupes littoraux et 2 groupes arrière-littoraux autour des caps d'Antifer et d'Ailly.

- ✓ **Groupe 1**, communes des basses-falaises (Sainte-Adresse à Saint-Jouin-Bruneval) et les valleuses de Cauville et d'Octeville.
- ✓ **Groupe 2**, façade littorale des communes concernées par l'extension marine (isobath des - 10 m pour l'habitat récif de la digue du port d'Antifer à Senneville-sur-Fécamp).
- ✓ **Groupe 3**, façade littorale des communes d'Eletot jusqu'à Quiberville (césure par l'estuaire de la Sâane) et les valleuses littorales.
- ✓ **Groupe 4**, Sainte-Marguerite-sur-Mer (Cap d'Ailly) au Tréport et les valleuses littorales.
- ✓ **Groupe 5**, thématiques liées aux valleuses (Etigue, Le Fourquet, Antifer, Bruneval).
- ✓ **Groupe 6**, thématiques liées aux boisements, landes et valleuses du Cap d'Ailly et Bernouville (Sainte-Marguerite-sur-Mer, Varengeville-sur-Mer, Hautot-sur-Mer)

Comité de pilotage

S'agissant d'un site Natura 2000 avec une large part maritime (71 % de Domaine Public Maritime), le comité de pilotage du document d'objectifs est présidé par l'Etat : le Préfet maritime Manche Mer du Nord et le préfet de Seine-Maritime.

Le comité de pilotage a convié 118 membres :

- ✓ collectivités territoriales,
- ✓ groupements des collectivités territoriales,
- ✓ représentants des usagers et des socioprofessionnels
- ✓ représentants des propriétaires,
- ✓ représentants consulaires,
- ✓ établissements publics,
- ✓ des associations,
- ✓ services de l'Etat.





Communes	46	Sainte-Adresse, Le Havre ; Octeville sur Mer ; Cauville ; Heuqueville ; Saint-Jouin-Bruneval ; La Poterie Cap d'Antifer ; Le Tilleul ; Etretat ; Benouville ; Les Loges ;Vattetot sur mer ; Yport ; Criquebeuf en Caux ; Saint-Leonard ; Fécamp ; Senneville sur Fécamp ; Eletot ; Saint-Pierre-en-Port ; Sassetot le Mauconduit ; Saint-Martin-aux-Buneaux ; Veulettes sur mer ; Paluel ; Saint-Sylvain ; Ingouville ; Saint-Valéry-en-Caux ; Manneville es Plains ; Veules les Roses ; Sotteville sur mer ; Saint-Aubin sur mer ; Quiberville ; Sainte-Marguerite-sur-mer ; Varengueville sur mer ; Hautot-sur-mer ; Dieppe ; Bracquemont; Belleville sur mer ; Berneval le Grand ; Saint Martin en Campagne ; Penly ; Biville sur Mer ; Tocqueville sur Eu ; Criel sur Mer ; Flocques ; Le Tréport	Façade littorale des communes hors vailleuses urbanisées et vallée humides
Conservatoire du littoral et Espaces Naturels Sensibles	11+ 9	Espaces Naturels Sensibles (ENS) + sites du Conservatoire du littoral : Cap de la Hève, Valleuse de Bruneval, Valleuse d'Antifer, Falaise d'Amont, Val d'Ausson / Site des vailleuses, Saint-Léger-Hameau, Vallée du Dun, Cap d'Ailly, Bois de Bernouville, Basse vallée de l'Yères, Val du Prêtre ENS : Bois des Communes	Préservation des habitats naturels et espèces et ouverture au public
APPB	1	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : Cap d'Ailly	Préservation des landes et boisements
Sites classés	8	Cap de la Hève - Valleuse de Bruneval – DPM entre la Poterie Cap d'Antifer et Saint-Léonard (sauf Criquebeuf-en-Caux) - La côte d'Albâtre entre la Poterie Cap d'Antifer et Saint-Léonard (sauf Criquebeuf-en-Caux) – La chapelle Notre Dame du Salut à Fécamp (Cap Fagnet) – Les abords de l'église de Varengueville-sur-Mer – Le domaine des Moutiers à Varengueville – La cité des Limes à Dieppe.	Préservation du patrimoine
ZNIEFF	52	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : cf Tome 1 du Document d'objectifs.	Préservation des falaises et vailleuses
Natura 2000	2	Zone de Protection Spéciale « Littoral seino-marin », Site d'Importance Communautaire « Vallée de l'Yères »	Préservation des oiseaux et poissons
Réserves de chasse	3	Sur le Domaine Public Maritime : Falaises de Penly, pointe Fagnet, Cap d'Antifer	Préservation des oiseaux
SDAGE, SAGE	2	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bresle	Préservation des poissons, du récifs (mammifères marins)
Forêts gérées par l'Office National des Forêts	3	Bois de Bernouville, bois des Communes, valleuse d'Antifer	Préservation des habitats forestiers
SCOT	0	Schéma de Cohérence Territoriale : Le Havre-Pointe de Caux Estuaire - Plateau de Caux maritime – Pays des hautes falaises (en cours)	Gestion du territoire



Les activités socio-économiques sont diverses sur le littoral cauchois et peuvent être déclinées en activités professionnelles et de loisirs.

Falaise d'Amont, Etretat © Cdl

L'activité de pêche et l'aquaculture

Il existe une pêche en mer professionnelle structurée par les comités locaux et régionaux partant principalement des quatre grands ports Dieppe, Le Havre, Le Tréport et Fécamp. Ils sont coquillards à 50 %, fileyeurs, caseyeurs ou ligneurs à 40 % et 10 % de chalutiers purs. Dans le secteur des - 10 m de profondeur, limite du site Natura 2000, se retrouvent les bulotiers, les trémaillieurs (lotte, sole, carrelé, turbot), les pêcheurs de moules et les caseyeurs à crustacés. Il existe un usage de pêche à pied de loisirs sur l'estran entre le Havre et Le Tréport. Cette pêche individuelle n'est pas structurée et seulement suivie pour la pratique de filet fixe.

L'activité aquacole est représentée par des parcs ostréicoles à Veules les Roses, une ferme aquacole à Octeville-sur-Mer et des récifs artificiels au large d'Etretat.

L'activité agricole

L'activité agricole occupe une place importante dans les valleuses où les prairies pâturées et fauchées sont privilégiées et sur le rebord du plateau maritime où les cultures semblent dominer. Le périmètre agro-environnemental de gestion devra être élargi aux terrains agricoles sur le plateau afin d'avoir une unité de gestion pertinente. Un diagnostic complet et un projet agroenvironnemental devront être réalisés dans le cadre de l'animation du site pour connaître au mieux les pratiques et proposer des mesures de gestion adaptées. Des pratiques de gestion par un pâturage et des travaux de génie écologique sont d'ores et déjà adoptées pour plusieurs Espaces Naturels du site (sites du Conservatoire du littoral et Espaces naturels Sensibles).

L'activité de chasse

L'activité de chasse est présente sur l'ensemble du site : chasse aux migrateurs (pêche au rêt volant), chasse au gibier d'eau sur le Domaine Public Maritime et au gabion et chasse au gibier sédentaire (haut de falaise, valleuses, boisements). Il existe des Groupements d'Intérêt Cynégétique et des associations de chasse. La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

L'activité industrielle et portuaire

Plusieurs activités industrielles et portuaires sont exercées aux marges du site Natura 2000 : les Centrales Nucléaires de Production Electriques de Paluel et Penly, le terminal pétrolier du Grand Port Maritime du Havre, l'extraction de granulats marins, l'activité éolienne terrestre et offshore, le trafic maritime, les transferts (*by pass*) de galets et les activités de dragage et de clapage.

L'activité forestière

Le littoral cauchois étant en partie boisé, une gestion ou production forestière y est pratiquée notamment dans certaines valleuses et sur le Cap d'Ailly : gestion conservatoire par l'Office National des Forêts, deux Plans Simples de Gestion de propriétaires privés, une gestion conservatoire par le Département de Seine-Maritime pour les terrains du Conservatoire du littoral et les Espaces Naturels Sensibles et une gestion privée.

L'activité associative

De nombreuses associations œuvrent sur le littoral cauchois. Ce sont des associations à vocation de protection et gestion de la nature, de suivi du littoral, de gestion des macrodéchets, d'éducation à l'environnement. Plusieurs de leurs missions s'intègrent dans les objectifs de gestion du littoral cauchois.

Les sports et activités de pleine nature

Les activités de pleine nature sont déclinées sur le site au niveau terrestre, aérien et maritime : la baignade, la voile, la plongée, le jet-ski, le surf, le char à voile, la randonnée, pédestre et équestre, le cyclotourisme, le quad, le motocross, le vol libre et la plaisance. Certaines de ces activités sont encadrées, elles évoluent à l'intérieur et aux marges du site.

Les activités touristiques

Le littoral cauchois est un site attractif au niveau du tourisme. Des animations y sont mises en place. Quelques sites comme Etretat, Fécamp, le Cap de la Hève et le Cap d'Ailly sont particulièrement très fréquentés.

L'urbanisme

Les secteurs urbanisés se retrouvent en marge du site car ils ont été au maximum évités lors de l'ajustement du périmètre les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire. Afin de privilégier la cohérence des corridors écologiques et de gestion, certaines habitations sont exceptionnellement incluses.



Données	Qualification
Climat	Tempéré océanique : moyenne annuelle des précipitations 750 mm, moyenne annuelle températures 10,7°C.
Géologie, pédologie	Milieu terrestre : Bassin parisien, formation géologique des falaises de craie du Crétacé supérieur plus ou moins riches en silex. Falaises au pied d'Argile au Sud du Cap d'Antifer, falaises au chapeau d'argile au Cap d'Ailly. Valleuses entaillées dans la falaise Nord-Ouest / Sud-Est. Milieu marin : platier rocheux, fond caillouteux à graveleux et sédiments plus fins (sables/vase) au niveau des baies et estuaires.
Topographie	Hauteur des falaises 70 m en moyenne (35 à 104 m). Profondeur milieu marin jusqu'à -10 m (dans le site). Pente de 0,2 à 2 %. Discontinuité du relief.
Hydrographie	10 Bassins versants ; 1 estuaire dans le site (fleuve côtier) : Yères.
Vent	Les vents dominants sont de secteur ouest (Sud-Ouest à Nord-Ouest).
Hydrologie	Marée : Fort marnage jusqu'à 10 m. Plus important au Nord. Courant de marée : Parallèle à la côte vers le Nord au nord du Cap d'Antifer et vers le Sud au Sud du Cap d'Antifer. Fleuve côtier : Gradient de salinité de la côte vers le large présentant des salinités faibles qui se déplace vers le Nord.
Erosion côtière	Moyenne de l'érosion des falaises du Cap d'Antifer au Tréport 20,9 cm / an. Production de galets : 29 000 m ³ par an. Au sud du Cap d'Antifer galets déviés vers le Sud et au Nord vers le Nord. Transit de 2 à 12 m ³ par an.
Ensablement	Ensablement d'Ouest en Est et du large vers l'estran.



Annexe	Espèce	Taxon	Code N2000	(3)
19 espèces de l'annexe II de la Directive habitats-faune-flore	Ecaille chinée*	<i>Euplagia quadripunctaria</i> *	1078*	+
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i> ,	1083	++
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	+++
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095	+
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099	+
	Alose feinte	<i>Alosa fallax fallax</i>	1103	+
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1163	+
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166	+++
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	+++
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	+++
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	+++
	Vespertillon à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	++
		<i>Myotis bechsteini</i>	1323	++
	Murin de Bechstein	<i>Myotis myotis</i>	1324	++
	Grand Murin	<i>Tursiops truncatus</i>	1349	+
	Grand dauphin	<i>Phocoena phocoena</i>	1351	++
	Marsouin commun	<i>Halichoerus grypus</i>	1364	++
	Phoque gris	<i>Phoca vitulina</i>	1365	+++
	Phoque veau-marin	<i>Lutra lutra</i>	1355	nd
15 espèces de l'annexe IV Directive habitats-faune-flore	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>		
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>		
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		
	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>		
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>		
	Murin de Naterrer	<i>Myotis naterreri</i>		
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>		
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		
	Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		
Globicéphale noir	<i>Globicephala melaena</i>			

Association milieux Groupes faunistiques

Unité paysagère	Groupes faunistiques et espèces animales
Domaine marin	Mammifères marins, Poissons migrateurs
Cordon de galets	-
Falaises maritimes	Chiroptères, Amphibiens, Reptiles, Insectes
Valleuses	Chiroptères, Amphibiens, Reptiles, Insectes, Agrion de Mercure, Ecaille Chinée, Triton crêté,
Boisements et landes	Chiroptères, Amphibiens, Reptiles, Insectes

(1) Priorité pour le site Littoral cachois

- + : Priorité faible
- ++ : Priorité moyenne
- +++ : Priorité élevée

*espèce prioritaire au titre de la Directive habitats-faune-flore

Habitats éligibles à Natura 2000

Milieux	Code Natura 2000	(4)	(5)	(6)
Forêts (5) Forêts alluviales, Aulnaies-frênaies Hêtraie chênaie à if et à houx Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois Forêt de ravin, frênaie à scolopendre Vieilles chênaies à molinie bleue	91 E0*, 91 E0*-8 9120, 9120-2 9130, 9130-3 9180*, 9180*-2 9190, 9190-1	+++ + + +++ +	9,35 3,1 0,76 14,4 5,9	0,15 0,05 0,012 0,22 0,09
Milieux rupestres (1) Végétation des falaises	1230, 1230-1, 1230-4, 1230-5.	+++	nd. nd. 6	10 st. nd. 0,09
Grottes / cavités (1) Grottes	8310	+++	nd.	8 st.
Zones humides (5) Communautés à characées Mégaphorbiaies Tufières Tourbières basses alcalines Landes humides à Bruyère	3140, 3140-1 6430, 6430-1, 6430-4 7220*, 7220*-1 7230, 7230-1 4020*, 4020*-1	+++ ++ +++ +++ +++	0,82 0,245 nd. 7,35 19	0,013 0,004 + 39st. 49st. 0,11 0,29
Plans d'eau (2) Eau stagnante à végétation vivace Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée	3110, 3110-1 3150, 3150-1, 3150-3.	+++ +++	0,03 0,03 0,01	0,0005 0,0005 0,0002
Milieux côtiers (2) Récifs Végétations des hauts de cordons de galets	1170, 1170-5, 1170-8, 1170-9 1220, 1220-1	+++ +++	1401	21,8 22 st.
Milieu agropastoraux (3) Landes sèches européennes Prairies à Molinie Prairies fauchées mésophiles	4030, 4030-9 6410, 6410-15 6510, 6510-6	++ +++ +	1,61 0,6224 0,01	0,025 0,01 0,0002

(4) Priorité pour le site Natura 2000 Littoral cauchois

- + : Priorité faible
- ++ : Priorité moyenne
- +++ : Priorité élevée

(5) Surface en hectares

(6) si rien précisé % et st. = nombre de stations de l'habitat

nd. : non déterminé car mosaïque, manque accessibilité ou connaissance
*habitats prioritaires au titre de la Directive habitats-faune-flore



1170



9180*



1230



7220*



91E0*



6430



4020

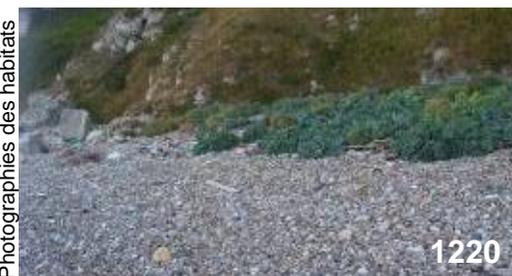


3110



8310

Photographies des habitats © Cdl



1220



Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2) (habitat éligible – total du milieu)	État sommaire du grand milieu (3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)
Forêts	33,5 ha 0,52 % 558 ha 8,69 %	Moyen	91EO*-9120-9130-9180*-9190	1083-1166-1308-1303-1304-1321-1323-1324
Milieux rupestres (falaises (nd) /Cordon de galets)	22 stations - 914 ha 14,23 %	Moyen	1230	1303-1304-1308-1321-1323-1324-A103
Grottes et cavités	8 stations	Moyen	8310	1303-1304-1308-1321-1323-1324
Prairies de fauche et pâturage	0,01 ha 0,0002 % 548 ha 8,53 %	nd	6510	1078*
Haies	Sans objet - nd	nd	Sans objet	1083
Rivières	1 cours d'eau	nd	Sans objet	1044
Zones humides	27,41 ha 0,43 % - nd	Moyen	4020*&4030-6410-3140	1044
Plans d'eau	2 stations 2,49 ha 0,04 %	moyen	3110-3150	1044-1166
Cultures	Sans objet – 109,4 ha 1,70 %	nd	Sans objet	Sans objet
Zones urbanisées et zones d'activités	Sans objet – 105, 5 ha 1,64 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Milieux côtiers	1401 ha 21,8% - 3670 ha 57,2 %	Moyen	1170 1220	1349-1351-1364-1365-[1355]-1095-1099-1103-1163

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles = nd » ou « sans objet » des habitats d'intérêt communautaires par grands milieux

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

* Habitats et espèce prioritaires au titre de la Directive habitats-faune-flore

Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires	Code	Principales actions favorables	Principales actions défavorables	
Récifs	1170	Mise en défens de certaines moulières Etudes et suivi du milieu Limitation des pollutions et gestion des décharges Information des usagers sur le patrimoine naturel	Aménagement du trait de côte Développement de la conchyliculture sur certains secteurs Pêche à pied intensive (surpêche) Pollution du milieu (eutrophisation, micropolluants, décharges, marées noires) et introduction d'espèces invasives	
Végétation vivace des rivages de galets	1220	Enlèvement des macrodéchets et gestion des décharges Etude et suivi Mise en défens de l'habitat à Chou marin Information des usagers sur le patrimoine naturel	Piétinement et perturbation du substrat Cueillette du Chou marin Pollution par les déchets (décharges et macrodéchets) Introduction d'espèces invasives	
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	1230	Mise en défens des stations d'espèces patrimoniales sensibles (Séneçon laineux) Mise en place d'une zone tampon entre les pelouses et les terres agricoles exploitées Mise en place de mesures agroenvironnementales sur les parcelles exploitées sur le plateau et les vauzeuses Gestion de la bande côtière par fauche tardive ou pâturage extensif Etude et suivi Gestion des espèces invasives (cantonnement, éradication) Nettoyage et gestion des décharges Information des usagers sur le patrimoine naturel	Cueillette d'espèces patrimoniales (Séneçon laineux) Piétinement ou destruction du milieu (surréquentation, manifestations, tourisme) Pollution par les intrants agricoles liée au bassin versant, par une marée noire ou par les décharges Erosion du substrat (falaise) Introduction d'espèces invasives Exploitation de parcelles agricoles très proches de la falaise	
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110			
Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique	3140	Maintien des conditions hydriques et les caractéristiques des dépressions Limitation des macrophytes aquatiques	Modification des conditions hydriques, envasement et pollution du milieu Piétinement du milieu Envahissement du milieu par les macrophytes	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrochariton</i>	3150			
Landes humides	4020*	Restauration du milieu par coupe sélective des espèces arborescentes Mise en place d'un pâturage extensif Mise en place d'une fauche (tardive et centrifuge) Débroussaillage du milieu pour ouvrir celui-ci Diversification des strates de végétation et obtention d'une mosaïque de milieux Connexion des landes sur les sites du Cap d'Ailly et de Varengeville-sur-Mer Etude et suivi de l'habitat	Fermeture du milieu Homogénéisation du milieu Fragmentation du milieu Plantation du ligneux sur les landes Modification du régime hydrique du milieu (drainage) Introduction d'espèces invasives Surpâturage des landes Organisation de manifestations (piétinement)	
Landes sèches européennes	4030	Ouverture du milieu et obtention d'une mosaïque d'habitats et différentes strates de végétation par fauche, débroussaillage ou pâturage Connexion des landes sur les sites du Cap d'Ailly et de Varengeville-sur-Mer	Fermeture du milieu Homogénéisation de la végétation Introduction d'espèces invasives Surpâturage des landes	
Prairies à Molinia sur sols calcaires tourbeux ou argilo-limoneux	6410	Gestion par la fauche tardive Gestion de la fréquentation et du piétinement (canalisation, évitement) Maintien du système hydrique	Entretien par brûlis Organisation de manifestations (piétinement, destruction d'espèces) Surpâturage du milieu Pollution du milieu (déchets, eutrophisation) Modification de système hydrique (drainage) Fermeture du milieu	
Mégaphorbiaies	6430	Maintien du régime hydrique Limitation des pollutions (mesures agroenvironnementales, gestion des stations d'épuration, gestion des décharges) Etude et suivi du milieu	Modification du régime hydrique (assèchement, débit) Pollution (intrants agricoles, rejets pollués) Introduction d'espèces invasives	
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	Mesures agri-environnementales	Eutrophisation du milieu (pollution)	
Sources pétrifiantes avec formation de travertins	7220*	Etude et suivi du milieu Limitation des pollutions (mesures agri-environnementales, gestion et suivi des stations d'épuration, gestion des déchets) Maintien du régime hydrique (sources au niveau du bassin versant) Information des usagers sur le patrimoine naturel	Destruction de l'habitat Modification des conditions hydriques (assèchement, débit) Pollutions (intrants agricoles, rejets pollués)	
Tourbières basses alcalines	7230	Maintien du régime hydrique Maintien des espèces basses héliophiles et diversification des espèces par l'obtention d'une mosaïque d'habitats (fauche, coupe, débroussaillage)	Modification des conditions hydriques (drainage) Fermeture du milieu par des ligneux ou des espèces de hautes herbes Destruction de l'habitat par des aménagements	
Forêts alluviales à Aulnes	91EO*	Maintien des conditions hydriques (ruisselets) et régénération naturelle Gestion douce du milieu (limitation des espèces indésirables, coupes d'éclaircies) et mise en défens des secteurs sensibles	Décharges sauvages, enrésinement du milieu Déforestation ou coupe à blanc Plantations monospécifiques Destruction ou fragmentation Organisation d'activités de loisirs non contrôlées	
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	9120	Nettoyage des déchets en sous-bois Coupe sélective adaptée et régénération du sous-bois Gestion des espèces envahissantes (lutte, éradication)		
Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>	9130	Coupe sélective adaptée et régénération du sous-bois Gestion des espèces envahissantes (lutte, éradication)		
Forêts de pente, éboulis, du <i>Tilio-acerion</i>	9180*	Nettoyage du sous-bois (déchets) Maintien du caractère ombragé et humide du milieu en maintenant une dynamique naturelle Gestion des espèces envahissantes ou nitrophiles en sous-bois		
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé	9190	Coupe sélective et préservation du régime hydrique actuel		
			Plantation inadaptée Curage intensif des fossés Drainage du milieu	
			Plantation inadaptée Envahissement par des espèces eutrophes	
			Fragmentation de l'habitat Envahissement par des espèces eutrophes	
			Envahissement par les espèces nitrophiles (ronces, orties) Modification des conditions d'humidité et d'éclairement (ouverture, drainage))	
			Modification du régime hydrique (drainage)	

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaires	Code	Principales actions favorables	Principales actions défavorables
Grottes non exploitées par le tourisme et habitats des chiroptères	8310 1303 1304 1308 1321 1323 1324	Installation de grilles de protection à l'entrée des cavités si nécessaire en maintenant une ouverture des cavités accessible aux chiroptères Etude et suivi des populations et de l'habitat Information des usagers sur le patrimoine naturel Rétablissement des connexions des milieux utilisés par les espèces (mares, prairies, haies) Gestion des terrains de chasse et restauration des proies (mesures agro-environnementales) Mise en place d'un pâturage extensif et d'une fauche tardive Maintien ou restauration d'une strate arbustive diversifiée Maintien d'espèces feuillues et d'arbres morts ou pourrissants Mise en place de longs cycles de production forestière et d'une production extensive Respect de la réglementation (espèces protégées) Nettoyage des déchets Création de zones de quiétude	Nuisances sonores (véhicules à moteur) Surfréquentation humaine (déchets, allées et venues) Réalisation de feux Activités de loisirs non contrôlées (divers) Enrésinement du milieu alentour Destruction des connexions des divers milieux exploités par l'espèce Disparition des proies (insectes) Déforestation des milieux alentours Variations des conditions thermohygrométriques Raccourcissement des cycles de production Enlèvement du bois mort et coupe des arbres à cavités. Mise en culture d'ancienne prairie, utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, vermifuges rémanents...), destruction des haies
Habitats du Lucane cerf-volant	1083	Maintien d'une gestion diversifiée des peuplements Maintien d'espèces feuillues, de bois et d'arbres morts ou pourrissants Mise en place de longs cycles de production forestière et d'une production extensive Respect de la réglementation (espèces protégées) Nettoyage des déchets Sensibilisation des usagers au patrimoine naturel Etude et suivi des populations et de l'habitat	Raccourcissement des cycles de production, Augmentation des surfaces en résineux Arasement Disparition du bois mort et des arbres à cavités. Dépôt de déchets
Habitats des mammifères marins	1349 1351 1364 1365	Respect de la réglementation (espèces protégées) Amélioration des connaissances scientifiques (pêche, réseau d'observation) Sensibilisation des usagers au patrimoine naturel Création de zones de quiétude	Dépôt de déchets dans le milieu marin, modification de la sédimentologie et des courants Pollution du milieu (marée noire, pollution diffuse) Dérangement des espèces (trafic) Captures accidentelles, (collision, rare), compétition pour la ressource alimentaire , surpêche Destruction d'espèces protégées
Habitats de l'Ecaille chinée*	1078*	Nettoyage des déchets Sensibilisation des usagers au patrimoine naturel Mise en place d'un pâturage extensif et d'une fauche tardive (Mater) Plantation et entretien des haies Etude et suivi des populations et de l'habitat	Mise en culture d'anciennes prairies, utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, vermifuges rémanents...), destruction des haies Dérangement ou destruction de l'espèce (fréquentation, modification du milieu)
Habitats du Triton crêté	1166	Gestion de la végétation envahissante Mise en œuvre de curage doux, aménagement des berges des mares Maintien des habitats limitrophes (prairies, boisements) Mise en herbe ou maintien des prairies des parcelles voisines Sensibilisation des usagers au patrimoine naturel Mise en place d'un pâturage extensif et d'une fauche tardive Plantation et entretien des haies Etude et suivi des populations et de l'habitat	Dégradation de la qualité de l'eau Traitement chimique de la mare Comblement, remblaiement des zones humides. Curage excessif ou trop fréquent des fossés et mares Fertilisation des parcelles voisines Mise en culture d'ancienne prairie, utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, vermifuges rémanents...), destruction des haies Dérangement de l'espèce (pêche, modification du milieu) Destruction d'espèces protégées Introduction d'espèces invasives
Habitats des poissons migrateurs	1095 1099 1103 1163	Respect de la réglementation (pêche) Amélioration des connaissances scientifiques (état des populations) Sensibilisation des usagers au patrimoine naturel) Création de zones de quiétude	Modification de la sédimentologie Pollution (déchets) Captures accidentelles, surpêche (braconnage) Modification de la température des cours d'eau. Destruction d'espèces protégées
Habitats de l'Agrion de Mercure	1044	Amélioration des connaissances (état des populations) Maintien de la fonctionnalité du milieu (condition hydriques, diversité des habitats)	Modification du régime hydrique du milieu (drainage) Destruction du milieu par des aménagements (comblement, curage excessif) Pollution du milieu

Enjeux et déclinaison opérationnelle de la gestion du site Natura 2000

Enjeux

Les enjeux sont les habitats naturels, les espèces et la fonctionnalité des milieux pour lesquels le site Natura 2000 Littoral cauchois détient une responsabilité importante.

De ces enjeux, découlent des objectifs de développement durable à atteindre ou orientations pour les maintenir ou les restaurer dans un bon état de conservation.

Orientations

Les orientations listent les objectifs à atteindre en fonction des problèmes de conservation.

D'une orientation découle plusieurs actions et opérations opérationnelles pour atteindre les objectifs identifiés.

Sur le Littoral cauchois, on identifie :

- des objectifs transversaux pour l'ensemble du site
- des objectifs spécifiques par entité paysagère.

2 orientations générales
5 orientations spécifiques

Actions et opérations

Les actions correspondent à la déclinaison des objectifs de développement durable.

Chaque action propose un ensemble d'opérations concrètes (mesures, propositions), selon une problématique.

Les opérations peuvent lister certains cahiers des charges mobilisables pour les Contrats

31 actions
127 opérations
32 cahiers des charges

Ces objectifs, actions et opérations sont décrites précisément, par fiche, dans le Tome 1 du Docob.

Dans ce Tome 1, des priorités de 1 à 3 sont données.

Cette hiérarchisation est fonction :

- des objectifs de la Directive-Habitats-Faune-Flore (DHFF),
- du caractère prioritaire des habitats (Landes humides, tufières forêt alluviale, Forêt de ravin) ou des espèces (Ecaille chinée) de la DHFF,
- de la responsabilité du site pour l'habitat ou l'espèce d'intérêt communautaire,
- de la responsabilité du site pour le Sénéçon laineux, espèce endémique,
- de la nécessité de compléter l'état de référence du Docob,
- de la faisabilité de la gestion.

Dans la suite de l'essentiel, sont listées l'ensemble des actions et les opérations de priorité ★★★.

Les habitats et espèces ayant un astérisque « * » sont prioritaires à l'échelle de l'Europe.



Enjeux généraux

Un site cohérent avec des spécificités littorales (tufières, forêt de ravin, valleuses, falaises...) et marines (récif, faune).

Un site, important en superficie, à l'échelle de la fenêtre littorale départementale englobant des territoires naturels à valoriser et à renforcer.

Des paysages littoraux originaux à plusieurs échelles (région, France, Europe).

Un réseau d'acteurs mobilisables à renforcer et développer.

Des espèces et habitats en limite d'aire de répartition (Bruyère quaternée, landes, Petit rhinolophe...).

Une nouvelle donnée pour l'Agrion de Mercure en région Haute-Normandie.

Un site avec des lacunes de connaissance à combler.

Un développement socio-économique du territoire à mettre en concordance avec la préservation du site.

Un opérateur Natura 2000, le Conservatoire du littoral qui renforce et inscrit dans le temps son intervention foncière en Seine-Maritime.

Une espèce endémique du littoral normand, le Sénéçon laineux, *Tephrosaris helenitis* subsp. *candida*.

2 orientations générales

- 1 « Renforcer et mutualiser les actions environnementales à l'échelle du littoral cauchois »
- 2 « Concourir à la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ainsi qu'aux espèces patrimoniales identifiées »

1 RENFORCER ET MUTUALISER LES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES A L'ECHELLE DU LITTORAL CAUCHOIS

11 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets du territoire

- 116 Confortement de l'intervention foncière du Conservatoire du littoral et du Département de Seine-Maritime dans le site Natura 2000
- 117 Accompagnement de la démarche de réhabilitation du sentier littoral

12 Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel

- 121 Sensibilisation et échange avec les acteurs autour de la gestion des milieux naturels
- 124 Diffusion de l'information
- 125 Animation des outils Natura 2000 et autres actions de gestion

13 Contribuer à la gestion des déchets sur le littoral cauchois

- 132 Mise en place d'une filière déchets
- 133 Mutualisation et homogénéisation de la collecte des déchets sur le littoral

14 Développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables

- 141 Réalisation d'un projet agro-environnemental sur le littoral cauchois
- 142 Conversion en prairies
- 146 Maintien, développement et entretien des éléments de biodiversité sur les surfaces d'exploitation
- 147 Maintien et création d'une bande enherbée ayant fonction de zone tampon sur le littoral
- 148 Lutte contre le ruissellement et contre l'érosion sur le littoral : plateau, valleuses et vallée

15 Maîtriser l'expansion des espèces animales et végétales invasives

- 152 Sensibilisation sur les espèces invasives
- 153 Lutte contre les espèces invasives

16 Développer les connaissances générales sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique du Littoral cauchois

- 161 Réalisation d'un état de référence et d'un suivi sur le patrimoine naturel du Littoral cauchois

17 Prendre en compte les plans nationaux, régionaux ou autres plans d'actions en faveur des espèces menacées.

18 Contribuer à la mise en œuvre du dispositif de veille et de gestion des pollutions marines



A retenir

Ces actions transversales renvoient à des enjeux (habitats et espèces) et opérations à l'échelle du linéaire du littoral cauchois.

Elles proposent de coordonner et mutualiser les outils de gestion, d'aide à la décision, programmes d'action, de connaissance, acteurs du territoire de manière cohérente afin de compléter les opérations spécifiques aux entités paysagères particulières.

Exemples d'actions concrètes :

- Collecte des déchets sur le littoral
- Mesures agri-environnementales
- Lutte contre les espèces invasives
- Amélioration des connaissances

2 CONCOURIR A LA PRESERVATION DES POPULATIONS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LEURS HABITATS AINSI QU'AUX ESPECES PATRIMONIALES IDENTIFIEES

21 Renforcement des populations de chauve-souris

212 Recherche des sites d'hibernation

214 Suivi des populations de chauve-souris : comptage hivernaux et colonie de parturition

22 Veiller sur la population de mammifères marins

23 Renforcer la connaissance et la fonctionnalité nécessaire aux poissons migrateurs

231 Soutien aux programmes de rétablissement de la libre circulation des migrateurs

234 Amélioration de la connaissance des poissons migrateurs

24 Conforter l'installation des populations d'amphibiens

241 Réalisation d'un état de référence des populations de Triton crêté

243 Création, entretien et rétablissement de mares

245 Mise en place du programme MARE

25 Favoriser les insectes

253 Caractérisation de l'état de référence de l'habitat de l'Agrion de Mercure puis instauration d'un suivi

254 Restauration et entretien de l'habitat de l'Agrion de Mercure

26 Protéger le Sénéçon laineux

264 Préservation de certaines stations de Sénéçon laineux sensibles à la fréquentation

265 Restauration et entretien de l'habitat du taxon

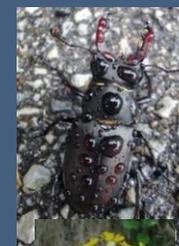
A retenir

Cette orientation générale identifie l'ensemble des actions et opérations en faveur de la biodiversité et particulièrement les espèces éligibles à Natura 2000 sur le littoral cauchois. Sont visés les groupes de mammifères marins et chauves-souris, les poissons migrateurs, les amphibiens, les insectes et une espèce végétale endémique.

Il s'agit de proposer des mesures de gestion permettant d'entretenir et restaurer les habitats d'espèces et de garantir la fonctionnalité des milieux. Elles sont en lien avec la Zone Spéciale de Conservation l'Yères et la Zone de Protection Spéciale littoral Seino-Marin.

Exemples d'actions concrètes :

- **Protection des sites à chauve-souris**
- **Amélioration des connaissances**
- **Création, entretien, restauration de mares**
- **Plantation, entretien de haies**
- **Gestion de boisements diversifiés (coupe sélective, marquage des arbres)**
- **Gestion de la fréquentation humaine des sites**





Enjeux spécifiques

Domaine marin : Récif et cordon de galets.

Falaises maritimes.

Cap d'Ailly : boisements, landes, mares, prairies, mégaphorbiaies.

Valleuses : grottes, pelouses, mares.

5 orientations spécifiques

- 3 « Préserver l'habitat récif, les moulières et le champ de laminaires »
- 4 « Optimiser et mutualiser la gestion écologique du cordon de galets »
- 5 « Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes »
- 6 « Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly en renforçant leur fonctionnalité »
- 7 « Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique »

3 PRESERVER L'HABITAT RECIF, LES MOULIERES ET LE CHAMP DE LAMINAIRES

31 Préservation de l'habitat récif (champ de laminaires et zone intertidale) dans un bon état de conservation et restauration dans les secteurs les plus vulnérables

32 Encourager les pratiques respectueuses de l'habitat récif

324 Renforcement du contrôle du respect des bonnes pratiques de pêche

325 Mise en place d'un aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les exclos de moulières

327 Gestion des vauveuses d'accès à la mer privées

33 Améliorer les connaissances de l'habitat récif

333 Mise en place d'un suivi de la fréquentation du récif par les pêcheurs à pied



A retenir

L'habitat récif est caractéristique du littoral cauchois et les enjeux sont disséminés sur le linéaire pour les moulières et ciblés entre le Cap d'Antifer et Senneville-sur-Fécamp pour les autres habitats (cuvettes, blocs, laminaires).

Subissant une pression multifactorielle, l'orientation générale prévoit des mesures globales d'acquisition de connaissance (érosion, ensablement), de gestion des déchets et d'amélioration des pratiques agricoles.

Tandis que cette orientation spécifique vise une meilleure connaissance et des pratiques favorables à la ressource de la pêche à pied, des mesures de préservation de l'estran sur le Domaine Public Maritime (DPM) sont aussi proposées dans l'orientation générale.

Exemples d'actions concrètes :

- **Mise en défens de certaines moulières**
- **Orientations pour une stratégie du Conservatoire du littoral sur le DPM**
- **Information/sensibilisation (panneaux, guide)**
- **Suivi scientifique (moulières, laminaires) et socio-économique (pêche)**

4 OPTIMISER LA GESTION ECOLOGIQUE DU CORDON DE GALETS



41 Concourir à la connaissance de l'habitat des hauts de cordon de galets

42 Préserver l'habitat de végétation du haut de cordon de galets

421 Mise en œuvre d'un nettoyage raisonné du cordon de galets

422 Prise en compte de l'espèce Chou marin dans les projets d'aménagement

A retenir

L'habitat à Chou marin se retrouve sur les cordons de galets fossilisés stables. De nombreuses stations sont identifiées sur le linéaire ponctuellement. Si le substrat est favorable, le chou marin pourra s'installer dans de nouvelles stations. Ainsi, l'enjeu identifié est de mieux connaître cet habitat sur le littoral cauchois, assurer une veille sur le cordon de galets, faire en sorte de préserver le cordon et de réduire les menaces sur le Chou marin.

Cette orientation fait écho à la ZPS littoral Seino-Marin pour la préservation de l'avifaune.

Exemples d'actions concrètes :

- **Suivi scientifique systématique de l'habitat à Chou marin avec les structures locales, les associations gestionnaires ou intervenant sur le DPM**
- **Nettoyage des macrodéchets du cordon de galets**
- **Sensibilisation des porteurs de projets et élus des communes**

5 GARANTIR L'INTEGRITE ET L'ORIGINALITE PATRIMONIALE ET GEOMORPHOLOGIQUE DES FALAISES MARITIMES



51 Restaurer et entretenir les pelouses aérohalines et calcicoles et la végétation des fissures

- 511 Protection de certaines stations sensibles de la fréquentation
- 512 Entretien et restauration de l'habitat

52 Préserver l'habitat tufière

53 Préserver les mégaphorbiaies

54 Suivre les frettes et l'érosion des falaises

A retenir

La préservation des habitats des falaises maritimes, spécifiques au littoral cauchois, est l'objectif visé ici.

L'ensemble des pelouses littorales et l'espèce endémiques Sénéçon laineux, les végétations de mousse (tufières) au niveau des résurgences sont les habitats principaux et espèce à connaître et à gérer.

On s'intéressera également aux végétations des frettes spécifiques du Cap d'Ailly et aux végétations humides d'herbes hautes (mégaphorbiaies).

Exemples d'actions concrètes :

- **Canalisation de la fréquentation**
- **Amélioration des connaissances (tufières, pelouses, érosion)**

6 OPTIMISER UNE GESTION ECOLOGIQUE DES HABITATS DES TROIS COMMUNES DU CAP D'AILLY EN RENFORÇANT LEUR FONCTIONALITE

61 Soutenir, développer et mutualiser les dispositifs de gestion existants sur les 3 communes du Cap d'Ailly

611 Articulation de la mise en œuvre du Document d'objectifs avec les outils de gestion existants

613 Création et animation d'un groupe de travail à l'échelle des trois communes

62 Préserver les milieux ouverts et leurs connexions

622 Poursuite de la restauration et entretien des landes

63 Préserver les boisements

631 Préservation de la forêt alluviale*

632 Protection de la forêt de ravin*

64 Améliorer la connaissance, le suivi et communiquer

641 Amélioration des connaissances et suivi

642 Sensibilisation des élus, des usagers et des riverains du site



A retenir

Pour ce secteur du Cap d'Ailly, il est privilégié de sensibiliser les acteurs et collectivités locales à la préservation des milieux naturels identifiés et de proposer des outils de gestion adaptés notamment pour les secteurs ne disposant pas de dispositif de gestion ou de protection actuellement.

Une coordination des actions pourrait être menée pour la recherche d'une cohérence sur cette entité territoriale (suivi scientifique, mutualisation de la gestion, concertation des acteurs...).

Les habitats privilégiés sont les landes, les boisements de ravin et alluviaux, les mares et les végétations prairiales.

Cette gestion devrait être complétée par les mesures en faveur de la faune notamment orientées vers les mares, l'accueil des chauves-souris et le maintien ou la restauration des corridors écologiques.

Exemples d'actions concrètes :

- **Animation d'un groupe de travail « gestion ».**
- **Amélioration des connaissances.**
- **Fauche/Débroussaillage/pâturage extensif.**
- **Pose de clôtures pour le pâturage.**
- **Eradication d'espèces invasives ou gestion de la faune sauvage.**
- **Restauration/entretien de mares.**



7 OPTIMISER UNE GESTION ECOLOGIQUE DES VALLEUSES EN TANT QUE CORRIDOR ECOLOGIQUE

71 Préserver les pelouses aérohalines et leur composante calcicole

72 Préserver la forêt de ravin*

722 Accompagnement des propriétaires

73 Préserver les habitats humides des terrasses et terre-plein du port d'Antifer

731 Réalisation d'un état de référence et son suivi

74 Améliorer la préservation du caractère naturel des valleuses



A retenir

Pour les valleuses qui entaillent les falaises ponctuellement sur le littoral cauchois, il s'agit de préserver, en premier lieu, l'habitat prioritaire forêt de ravin*, l'espèce endémique Sèneçon laineux et de maintenir les éléments fonctionnels favorables à la biodiversité floristique et faunistique ainsi qu'au paysage.

Exemples d'actions concrètes :

- **Amélioration des connaissances scientifiques.**
- **Fauche/Débroussaillage.**
- **Pose de clôtures pour le pâturage.**
- **Eradication d'espèces invasives.**
- **Entretien et restauration des mares.**
- **Gestion des cavités à chiroptères.**
- **Plantation et entretien de haies.**
- **Canalisation de la fréquentation**



Le Document d'objectifs et son périmètre d'application, validés en comité de pilotage, seront réévalués après environ 6 années.

Il s'agira de mesurer si l'état de conservation des habitats et des espèces s'est amélioré et si le périmètre Natura 2000 est toujours pertinent du point de vue de la localisation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces.

Des compléments d'études devront être menés en priorité pour la faune afin de compléter l'état de référence : prospection pour l'inventaire des populations d'espèces et habitats d'espèces, inventaire de la végétation (phytosociologiques) et cartographie des habitats naturels.

C'est le cas notamment pour la définition de l'état de conservation des tufières, des pelouses aérohalines et calcicoles, des habitats d'espèces et des compléments d'inventaire pour la présence des chiroptères, du Lucane cerf-volant et pour le Triton crêté.

Ensuite, une veille et un suivi devront être réalisés pour mesurer l'évolution de l'état de conservation et des surfaces des habitats et habitats d'espèces.

Enfin, au regard des suivis réalisés et de l'évaluation des impacts des mesures de gestion (état qualitatif et quantitatif de la contractualisation des outils Natura 2000 et autres démarches de territoire), une réécriture du Docob sera programmée en lien avec la ZPS Littoral Seine-Maritime et les SIC : L'Yères, Cavités du Nord Ouest de la Seine-Maritime, Bassin de l'Arques...

L'évaluation qualitative tiendra compte des aléas climatiques et autres pouvant jouer un rôle sur les espèces et milieux, indépendants des facteurs anthropiques.

Elle préconisera un réajustement du périmètre si nécessaire et des orientations de gestion en concertation avec les acteurs.

Animation et mesures de gestion du site Natura 2000 Littoral cauchois

Les mesures de gestion du site

Les orientations, actions et opérations d'où émergent des mesures contractuelles proposées dans le cadre du Docob pour l'animation du site ont été élaborées en concertation avec les acteurs locaux (pêcheurs, agriculteurs, chasseurs, naturalistes, élus...).

Les mesures agro-environnementales territorialisées feront l'objet d'une écriture, une fois un diagnostic socio-économique ou projet agro-environnemental réalisé, sur un territoire restreint dans le cadre de l'animation.

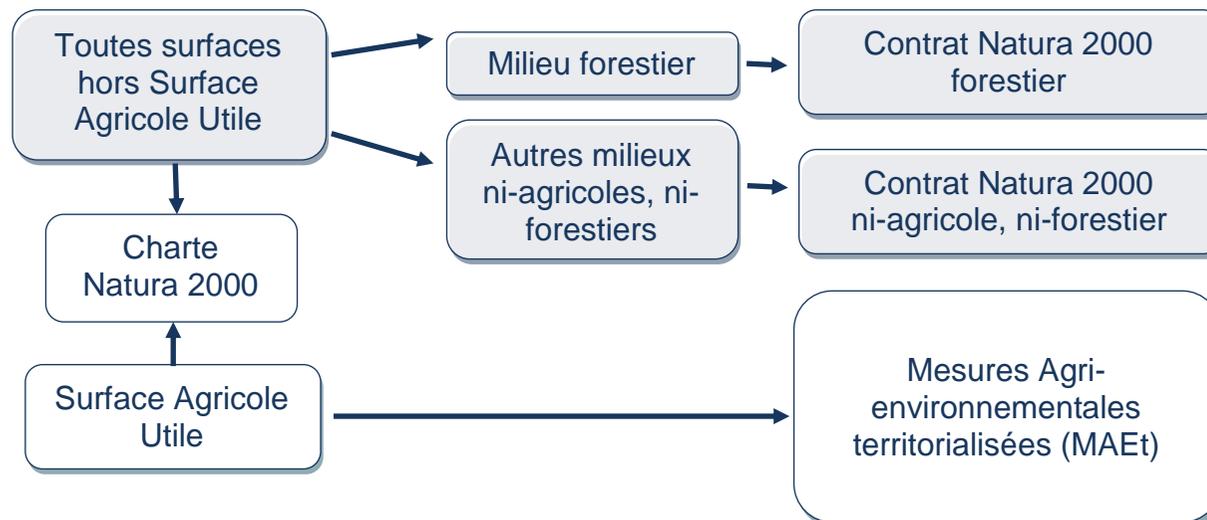
L'animation du site

L'animation du site, par une structure identifiée, permettra de sensibiliser les acteurs, les collectivités locales, les propriétaires et les ayants droit à la possibilité de participer activement à la démarche Natura 2000 et la gestion des espaces naturels du site.

C'est lors de l'animation du site qu'ils pourront s'engager volontairement sur des contrats Natura 2000, des mesures agri-environnementales ou adhérer à la charte Natura 2000.

Les outils Natura 2000 du site

Les outils Natura 2000 (contrats, charte) proposés dans le cadre de l'animation constituent un engagement contractuel du propriétaire ou ayant-droit avec l'Etat, d'une durée de 5 ans. Ils font l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non-bâti et d'une indemnisation complémentaire (hors charte) pour les travaux et investissements liés à la gestion via un cahier des charges des milieux.



Animation et mesures de gestion du site Natura 2000 Littoral cauchois

La charte Natura 2000, Tome 3

La charte Natura 2000 est issue de la Loi n°2005-15 7 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. La circulaire n°2007-1 du 26 avril 2007 vient préciser son contenu, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion à la charte de chaque site.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet au signataire de s'investir volontairement dans une gestion en adéquation avec les objectifs définis dans le DOCOB, en souscrivant des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion, et ne sont donc pas rémunérés. Cependant, elle donne en contrepartie accès à des exonérations fiscales (TFNB) et à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à une charte Natura 2000 pour une durée minimale de 5 ans. Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur un site Natura 2000 (comme les activités de loisirs) peuvent être concernées par la charte.

Des recommandations et engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux herbacés, etc.). Ces derniers doivent pouvoir être contrôlés. Leur non-respect peut alors conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte. L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000.

Le contrat Natura 2000

L'article L.414-3 du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré : « Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats dénommés « contrats Natura 2000 ». Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 [...] ». De manière générale, le contrat est signé pour une durée minimale de 5 ans. Les engagements pris dans le cadre de ces contrats peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- des actions ponctuelles (actions menées une seule fois au cours de la durée du contrat),
- des actions d'entretien récurrentes.

Chaque action est constituée d'engagements non rémunérés qui correspondent à des bonnes pratiques de gestion et d'engagements rémunérés, qui correspondent à des pratiques de gestion particulières allant au-delà des pratiques classiques et pour lesquelles des mesures financières d'accompagnement sont prévues dans le DOCOB (indemnité et exonération de la taxe Foncière sur le Non Bâti).

L'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que « les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du Document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au Document d'objectifs en vigueur ».

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel de désignation du site en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS) et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé. Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFNB.

Animation et mesures de gestion du site Natura 2000 Littoral cauchois

Opérations et numéros des cahiers des charges Natura 2000					
Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 « ni-ni » non forestiers - non agricoles			Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 forestiers		
1	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	A32301 P	22	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F22701
2	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303 P	23	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F22705
3	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303 R	24	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	F22706
4	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304 R	25	Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques	F22708
5	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305 R	26	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709
6	Chantier d'entretien de haies d'alignements de haies d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	A32306 R	27	Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire en forêt	F22710
7	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquet	A32306 P	28	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier	F22711
8	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	A32307 P	29	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712
9	Création ou rétablissement de mares	A32309 R	30	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F22713
10	Entretien de mares	A32309 P	31	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	F22714
11	Chantier d'entretien mécanique ou de faucardage des formations végétales hygrophiles	A32310 R	32	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F22715
12	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311 P			
13	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311 R			
14	Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	A32312 P			
15	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable hors milieu forestier	A32320 P-R			
16	Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site	A32323P			
17	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	A32324 P			
18	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325 P			
19	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326 P			
20	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A32327 P			
21	Protection des laisses de mer	A32332			



© Cdl

Mesures complémentaires envisagées

- Une communication complémentaire vers le grand public, les élus et usagers des sites.
- Une information et sensibilisation des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels ayant des habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles à Natura 2000 pour la gestion.
- Un accompagnement des contractants pour un diagnostic préalable et le montage administratif du dossier.
- Un complément de connaissance pour l'état de référence scientifique du site et son suivi.
- Un suivi des projets et programmes d'aménagement du territoire et de gestion des habitats et espèces.
- Une coordination des actions sur le littoral cauchois.
- Des rencontres techniques et thématiques d'acteurs (gestion des landes, évolution du trait de côte, gestion des terrains agricoles, gestion des décharges...).
- Une poursuite de la concertation (comité de pilotage, groupe de travail).



© Cdl

L'évaluation des incidences

L'objectif de l'évaluation des incidences est de s'assurer que tout nouveau projet prévu à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000, que le document d'objectifs soit validé ou pas.

La loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 institue un système de listes positives de Plans, Projets, Programmes d'activités, installations, ouvrages, travaux d'aménagements, Manifestations ou interventions dans le milieu naturel ou le paysage (PPPM) devant être évalués du point de vue des sites Natura 2000. Le dispositif d'application de cette loi prévoit la parution de deux décrets devant établir les listes de références des activités qui seront soumises à évaluation des incidences.

Le premier décret d'application paru le 9 avril 2010 fixe la liste des plans et projets relevant d'un régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Il fixe une liste nationale soumise à évaluation sur tout le territoire métropolitain. Il évoque une liste locale complémentaire, arrêtée par le préfet de département, et prenant en compte les spécificités de chaque territoire. Cette liste locale est fixée par l'Arrêté Préfectoral du 17 février 2011 en Seine-Maritime.

Le décret du 16 août 2011 institue une seconde liste nationale d'activités non encadrées par un régime administratif pouvant être soumises à l'évaluation des incidences pour celles reprises au niveau local par un arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral éditera une liste locale, comportant certaines des activités du décret du 16 août 2011. Il est actuellement en cours de rédaction.

Toute personne souhaitant élaborer un PPPM figurant sur l'une de ces trois listes devra adresser une évaluation d'incidences à l'autorité administrative en charge de l'instruction du projet.

L'article R414-23 du code de l'environnement précise le contenu d'une évaluation des incidences. Le dossier d'évaluation des incidences comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Si l'étude d'incidences Natura 2000 conclut à des effets significatifs sur la conservation d'un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire, le porteur de projet devra prendre des mesures afin de supprimer ou réduire les impacts négatifs du PPPM.

Sans solutions alternatives possibles et avec persistance des effets négatifs, l'autorisation peut être accordée si le PPPM est motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, le porteur de projet doit proposer des mesures compensatoires et la Commission européenne en est tenue informée.

